

Numériser 50 ans d'affiches, plans et gravures du Parvis Saint-Jean: le traitement in concreto du droit d'auteur dans un programme national du Ministère de la Culture et de la Communication

Martine Barré-Pépin

▶ To cite this version:

Martine Barré-Pépin. Numériser 50 ans d'affiches, plans et gravures du Parvis Saint-Jean: le traitement in concreto du droit d'auteur dans un programme national du Ministère de la Culture et de la Communication. sous la dir. de A.Bensamoun et A.Latil. Propriété littéraire et artistique et humanités numériques, Mare et Martin, p.237-256, 2015. hal-01702393

HAL Id: hal-01702393 https://hal.science/hal-01702393v1

Submitted on 6 Feb 2018

HAL is a multi-disciplinary open access archive for the deposit and dissemination of scientific research documents, whether they are published or not. The documents may come from teaching and research institutions in France or abroad, or from public or private research centers.

L'archive ouverte pluridisciplinaire **HAL**, est destinée au dépôt et à la diffusion de documents scientifiques de niveau recherche, publiés ou non, émanant des établissements d'enseignement et de recherche français ou étrangers, des laboratoires publics ou privés.

Numériser 50 ans d'affiches, plans et gravures du Parvis Saint-Jean : le traitement in concreto du droit d'auteur dans un programme national du Ministère de la Culture et de la Communication

Objet de la mission de conseil en propriété littéraire et artistique que m'a confiée le Centre dramatique national du Théâtre Dijon Bourgogne (TDB), le projet répondait à un appel « Numérisation du Ministère de la Culture » lancé fin 2012 et dont il est fait état dans le Rapport Lescure¹. Intitulé Constitution et protection d'un patrimoine culturel théâtral, ce projet portait sur une collection de 50 ans d'affiches, plans, gravures du TDB, pour partie versée aux archives municipales de la Ville de Dijon². Il a fait l'objet d'une convention entre le TDB et la Maison des Sciences de l'Homme de Dijon³. Le Centre de Ressources Numériques Thématique (CRNT) de la MSH a constitué, héberge et donne accès à plusieurs fonds par son outil de diffusion en ligne, PANDOR – pour Portail Archives Numériques et Données de la Recherche – qui offre une entrée dans l'ensemble des corpus numériques issus des programmes de recherche interdisciplinaires portés par la MSH ainsi que dans des catalogues informatisés. On y trouve notamment une partie du fonds d'archives de l'INAO⁴ et les archives de la société Schneider du Creusot sur la première guerre mondiale. À la demande du TDB que j'avais conseillé sur le droit à l'image des comédiens à l'occasion d'une exposition de photos de scène, Welience, filiale de valorisation de la recherche de l'Université de Bourgogne, m'a sollicitée pour une consultation sur les aspects juridiques du projet. La prestation a été réalisée en concertation avec les responsables du centre de ressources numériques de la MSH et du service des archives municipales prenant part au projet.

Le Parvis Saint-Jean est une église gothique bourguignonne devenue Centre dramatique national en 1974. L'édifice représente un patrimoine culturel unique au croisement de l'histoire architecturale, de l'histoire de la décentralisation culturelle, de l'enseignement de l'histoire des arts et de la création théâtrale contemporaine. Selon les termes de l'appel d'offres, le projet de numérisation vise à rendre accessibles au grand public les voies de la création théâtrale à travers les grandes étapes de l'histoire d'une institution. « Du cultuel au culturel », la formule affirme clairement la finalité patrimoniale⁵ du

¹ Il est indiqué que cet appel visait des acteurs publics et privés à but non lucratif et incitait au développement de réseaux d'opérateurs, in *Contribution aux politiques culturelles à l'ère numérique* – « Acte II de l'exception culturelle », mai 2013, Appel à projets « Numérisation du Ministère de la Culture », p. 86.

² Les collections numérisées : archives municipales Ville de Dijon (44 photos, 11 cartes postales et 53 plans soit un total de 108 documents) et fonds d'archives du TDB (379 affiches datées de 1955 à 2005), soit un total de 487 documents.

³ MSH, Unité de Service et de Recherche CNRS-UB 3516) sous la double tutelle de l'université de Bourgogne et du CNRS.

⁴ Institut National de l'Origine et de la qualité

⁵ Avant tout, ce patrimoine est constitué d'une église gothique, située au cœur de Dijon, qui accueille depuis 1974 le Théâtre Dijon Bourgogne - Centre dramatique national. Depuis plus d'un demi-siècle, le CDN est l'acteur central de la décentralisation théâtrale en Bourgogne. Et, depuis la naissance du festival Théâtre en mai, il est l'un des rendez-vous

projet de constitution d'un catalogue et de mise en ligne d'un fonds de 419 affiches et d'un ensemble de 60 documents iconographiques et rédactionnels sur l'Église Saint-Jean : plans, photos, courriers⁶. Ma mission consistait à indiquer les questions de propriété intellectuelle du projet et, en particulier, à régler celle des droits des auteurs et éditeurs des affiches et documents iconographiques du TDB. Ni une recherche sur les sites du Ministère ni les contacts préalablement pris par le TDB avec des Centres dramatiques nationaux⁷ pour connaître leur pratique contractuelle ne nous ont renseignés sur les conditions de numérisation de leurs documents d'archives. J'indiquerai brièvement les étapes de notre démarche. Avant d'évoquer les droits constitués sur le corpus.

I - Analyse et qualification des affiches et cartes postales à numériser au regard des prérogatives patrimoniales et morales des auteurs et éditeurs. De toute évidence, ce sont des documents iconographiques issus d'une création originale. Plusieurs réunions de travail avec les responsables et acteurs du projet⁸ ont permis de procéder en concertation à l'analyse des supports de ces œuvres artistiques ou photographiques imprimées : matériellement, il s'agissait de les indexer et, juridiquement, de déterminer les droits qui s'y attachent à raison et en vue de leurs réédition numérique et diffusion en ligne. Qu'il les détienne pour partie dans ses locaux ou qu'il les ait déjà versés aux archives municipales⁹, le Théâtre Dijon Bourgogne n'est pas titulaire des droits d'auteurs : les créateurs et les éditeurs des affiches ne lui ayant cédé – concédé conviendrait-il de dire - leurs droits que pour l'usage précisé et une durée limitée, d'information et de promotion des spectacles.

Aucune des dispositions récentes ou en préparation du droit français¹⁰ ne s'appliquait. Il n'y avait donc pas à s'interroger sur leur bien-fondé¹¹ ni sur les réflexions qu'elles suscitent¹². Et notre propos se situait complètement en dehors du champ d'application du domaine, limité à certaines utilisations, de la

importants de la création en France invitant les jeunes metteurs en scène. Les collections iconographiques attestent son

évolution et rendent accessible ce patrimoine dans toutes ses dimensions.

⁶ Au total, on dénombre 50 boîtes, 6 classeurs d'affiches et 30 grandes affiches.

⁷ La Manufacture Nancy-Lorraine et le Théâtre de Lorient.

⁸ Tenues les 17 avril, 4 juin, 17 septembre et 4 décembre 2012, rue Courtépée au TDB, ou dans les locaux de la MSH.

⁹ Le Théâtre Dijon Bourgogne a dans ses locaux des affiches et des documents artistiques à numériser et conserver en complément du fonds aux archives municipales. Un nouveau contrat de dépôt entre le TDB et les Archives municipales est envisagé par Mesdames Pietropaoli et Lochot qui s'entendent sur ses modalités et le transfert des documents.

¹⁰ Loi n° 2012-28 du 1er mars 2012 relative à l'exploitation numérique des livres indisponibles du XXe siècle et proposition de loi relative aux œuvres visuelles orphelines enregistré à la présidence du Sénat le 12 mai 2010.

¹¹ « Que dire d'une loi qui prévoit que, si l'auteur ou ses ayants droit ne s'y opposent pas dans les six mois, le livre annoncé dans les medias sera numérisé et proposé sur une banque de données spécifique? », Pierre Assouline, « *Livres indisponibles : touchez pas au grisbi!* », La vie littéraire, Le Monde 9 mars 2012, Article relatif à un chantier du Ministère visant à rendre disponibles des livres du XXème siècle introuvables en librairie en prenant en charge leur numérisation.

¹² Pour Erik Orsenna, il s'agit d'un « autre rêve, donner ou redonner à des textes qu'il ne serait pas rentable de publier ou de republier, l'opportunité de trouver des lecteurs », *Sur la route du papier*, *Petit précis de la mondialisation III*, Stock 2012, p. 298.

Directive 2012/28¹³ - alors non encore en vigueur - qui vise à faciliter une numérisation en masse et la création de grandes bibliothèques en ligne. Et, même par analogie, il n'était pas envisageable de recourir au concept « opératoire » d'œuvres « orphelines » - sans titulaires identifiés - qu'introduit la Directive pour régler le sort des droits et surmonter les contraintes liées à la question des autorisations des ayants droit. Les affiches et documents des collections du TDB n'en sont pas. En revanche, la notion de *recherche « diligente » - «* raisonnable » selon la proposition de Directive - nous a paru pertinente. Il nous fallait mettre en œuvre les moyens raisonnables – à partir des indications dont on disposait - pour *trouver les ayants droit en vue d'obtenir leur accord de diffusion en ligne* par la MSH dans le cadre de ce projet.

II - Identification des auteurs et éditeurs. Envoi aux ayants droit d'un courrier-type du Directeur du TDB et une demande d'autorisation de numérisation. L'identification des titulaires conditionne les demandes d'autorisation et les cessions consécutives des droits de numérisation. Le personnel des Archives a recensé sur les affiches inventoriées les noms des illustrateurs et imprimeurs. Et il en a recherché les adresses qu'il a indiquées sur un tableau¹⁴. Résultat d'une première indexation manuelle, ce tableau comportant les titres, année, format et état de conservation des affiches correspondant constituera « le squelette » des notices descriptives du corpus élaboré ultérieurement, lors d'une seconde étape d'indexation constructive et constitutive du corpus.

Pour ma part, j'ai rédigé la demande d'autorisation avec un formulaire type de réponse-consentement exprès à la cession. Un projet est envoyé par courriel au responsable de la communication pour qu'il mette en forme cette demande, la soumette à la relecture d'un administrateur et à la signature du directeur du TDB avant d'en assurer l'expédition postale sur papier à en-tête. La lettre-type¹⁵ qui s'adresse à leur réalisateur indique et décrit les affiches par référence au tableau annexé en pièce jointe ; elle précise le contenu et la finalité du projet¹⁶, autrement dit la destination des œuvres et elle en explicite les usages pour lesquels une autorisation est demandée¹⁷ conformément à l'article L 131.3 du

¹³ Directive 2012/28/UE du 25 octobre 2012 sur certaines utilisations autorisées des œuvres orphelines.

¹⁴ Une personne du TDB a effectué le travail de recherche des ayants droits. Jeanne-Marie Pietropaoli et Florent Guyot, respectivement responsables des formations et projets éducatifs et de la communication au TDB ont vérifié l'indexation et effectué les corrections des documents avant de les porter - le 11 février 2013- au Centre de numérisation de la MSH afin qu'ils soient intégrés dans la base.

¹⁵ « Vous avez réalisé les affiches d'un ou plusieurs spectacles du Théâtre Dijon Bourgogne ci-après désignés : (.....) », V. Annexe 1.

 $^{^{16}}$ Le TDB s'engage et prend les dispositions techniques pour que les images et documents présentés ne fassent l'objet d'aucune exploitation à des fins commerciales.

[&]quot;« Aussi, nous sollicitons votre accord pour la reproduction et la représentation de vos créations ainsi que leur diffusion numérique en basse définition en lien sur les sites du TDB et des Archives de la ville de Dijon et hébergés sur

Code de la propriété intellectuelle - reproduit en note¹⁸ - dans les termes suivants : « Pourriez-vous notifier votre accord sur le formulaire ci-joint ou bien transmettre celui-ci à la société gestionnaire de vos droits ou à des ayants droit (co-auteurs, société titulaire,...) ? » C'est un formulaire et un modèle d'acte synallagmatique de cession des droits patrimoniaux des auteurs sur leur création en vue de leur numérisation dans le cadre du projet du Ministère, à des fins de traitement par le CRNT, d'archivage et de diffusion par le portail de la MSH, qui est ainsi envoyé en deux exemplaires¹⁹.

Résultant d'un contentieux antérieur, un seul refus explicite portant sur trois affiches a été exprimé : « Compte tenu des problèmes rencontrés à l'époque avec le Théâtre Dijon Bourgogne par rapport aux affiches de saison, à moins d'une contre partie financière, je refuse de vous céder les droits pour une mise en ligne sur le site internet du théâtre et sur celui des archives municipales de la ville. » Soustraites du corpus, aucune reproduction des trois affiches concernées n'apparaît, même pas en vignette ; en revanche, les notices descriptives correspondantes sont maintenues. Consécutive à l'autorisation donnée sous condition de rémunération par le gestionnaire des droits l'auteur, une démarche particulière effectuée pour l'affiche de la pièce « 14/18 » réalisée par le dessinateur Jacques Tardi a permis qu'elle soit numérisée et diffusée sur le site.

Enfin, une mention spéciale est rédigée pour les auteurs et ayants droit non identifiés. S'adressant à ceux que le TDB n'aurait pas pu atteindre, elle apparaît ainsi formulée dans l'en-tête de l'instrument de recherche du fonds d'affiches du TDB : « Documents soumis aux droits de la propriété intellectuelle et droits voisins. Si vous êtes l'auteur d'une création publié dans ce fonds d'affiches et que vous ne souhaitez pas qu'elle soit accessible en ligne, il vous suffit d'en faire la demande auprès du Théâtre Dijon Bourgogne ». Cette version a été préférée à une formule juridique plus académique mais plus lourde : « Au cas où les recherches effectuées pour identifier et localiser tous les titulaires des droits n'auraient pas permis de vous demander l'autorisation de numériser et de diffuser sur ce site une affiche ou un document dont vous revendiquez la propriété intellectuelle, dans l'éventualité où vous vous y opposez ou bien si vous souhaitez émettre des observations ou conditions particulières, veuillez contacter le Directeur le TDB à l'adresse suivante...... »

le site de la MSH. Ainsi, vous contribuerez à la valorisation et à la conservation tout autant de la création graphique que de la mémoire du Théâtre. »

¹⁸ "La transmission des droits de l'auteur est subordonnée à la condition que chacun des droits cédés fasse l'objet d'une mention distincte dans l'acte de cession et que le domaine d'exploitation des droits cédés soit délimité quant à son étendue et à sa destination, quant au lieu et quant à la durée".

¹⁹ Acte de cession au Théâtre Dijon Bourgogne (TDB) des droits patrimoniaux sur une/plusieurs affiche(s) de spectacle, V. Annexe 2.

III – Bien qu'elle ne fût pas dans l'ordre de mission, la question des droits sur le corpus « Affiches du TDB » est enfin posée. Le Centre de Ressources Numériques Thématique de la MSH comprend deux services techniques complémentaires impliqués dans la réalisation du nouveau corpus : le SNBD, Service de numérisation et bases de données, et le SDAS, Service Documentaire des Archives Scientifiques. L'informaticien et l'archiviste²0 y ont respectivement procédé le premier au scannage, reproduction électronique²1, le second à l'indexation, la présentation en rubriques scientifiquement pertinentes pour accéder par des entrées telles que « Saisons et festivals », « Directions successives du CND » et « Métiers du spectacles ». D'emblée, lors de la présentation qu'il m'ont faite du corpus en ligne²², il ont bien précisé qu'il ne s'agit pas d'une base de données mais d'un « Instrument de recherche électronique du Fonds d'affiches du TDB 1955/2007 » - telle est d'ailleurs le dénomination du corpus.

Le développement des ressources numériques et pédagogiques, l'enrichissement des notices descriptives auxquels ils ont procédé pour réaliser et mettre à disposition le corpus en fait une composition inédite et originale qui va au-delà d'un savoir-faire ou d'une simple prestation informatique et/ou documentaire donnant lieu à rémunération et facturation. Ainsi, parmi les différentes prérogatives de PLA indéniablement attachées à l'instrument créé, c'est bien un droit d'auteur attaché à une « œuvre/outil », le catalogue en ligne, qui peut être revendiqué et non un droit du producteur sur le contenu d'une base des documents numérisés. Néanmoins, dans le cadre de la convention, du financement par subvention du Ministère et des finalités culturelle et patrimoniale du projet, aucun coût de connexion n'est dû et cet outil ne saurait faire l'objet d'une quelconque commercialisation valorisation²³, à l'instar des logiciels ou CD-Rom payants produits par certains laboratoires conformément à la mission des EPRES, Établissements Publics de recherche et d'enseignement supérieur. Les conditions de mise à disposition de ce corpus résultent d'une politique de gratuité d'accès à la science conforme à la mission du CRNT de la MSH qui affirme sa double vocation d'appui à la recherche et de qualité scientifique de restitution des documents avec la

²⁰ Hédi Maazaoui et Hervé Murit. Ils ont pris part aux réunions organisées par le TDB avec Éliane Lochot, Directrice des Archives Municipales.

²¹ Les Archives Municipales ont livré les documents à la MSH. Dès l'achèvement des travaux de numérisation qui ont débuté en juillet, les documents ont été récupérés par les archives municipales.

²² Une présentation par le TDB des réalisations en cours du projet de numérisation a eu lieu le mercredi 6 mars 2013 aprèsmidi à la DRAC, en présence d'un représentant du Ministère,.

²³ Barré-Pépin M., "La valorisation des résultats de la recherche scientifique - point de vue institutionnel et juridique", in *Les valeurs de la science*, Actes du Séminaire "Histoire et philosophie des Sciences", MSH de Dijon, 2007 (en ligne, site MSH, Université de Bourgogne); "La propriété intellectuelle au service de la valorisation de la recherche", in *L'innovation et la recherche en France - Analyse juridique et économique*, Colloque ERCIM Montpellier, 19 et 20 mars 2009, (Dir. A. Robin), Larcier, 2010, pp. 47-73.

préoccupation du détail et le soin apporté à l'instrument de recherche.

Les deux réalisateurs ont la conscience d'avoir élaboré ce qu'ils appellent un « outil intellectuel » et que, parmi les différentes créations de la recherche universitaire, je qualifie « d'œuvre-outil »²⁴. Cette œuvre a été dirigée, réalisée et éditée par le CRNT PANDOR (portail web²⁵) qui est une infrastructure de service et de recherche spécialisée en méthodologie de la documentation et/ou de l'archivage numériques. Leurs auteurs ont signalé et recommandé deux instruments accessoires : la norme EAD 2002²⁶ utilisée pour la réalisation du corpus - accessible sur le SIAF, Service interministériel des Archives de France, ce système unique de tri et de présentation de tout fonds imprimé utilisé par les services d'archives dans le monde entier rend tous les produits d'archives interopérables ; et PIWIK, module de gestion des statistiques de consultation, qui permet d'ores et déjà à la MSH de savoir d'où des usagers se connectent ainsi depuis la Chine ou d'ailleurs, les mots-clés qu'ils utilisent et les pages consultées.

Attachés à des œuvres anciennes archivées et à une œuvre numérique, les droits de propriété intellectuelle en amont sur les documents, et ceux en aval, sur le corpus inédit coexistent. Ils se différencient et se confortent. Étayé par la rigueur de l'analyse documentaire, le respect de la volonté des créateurs garantit l'authenticité des ressources. Et la qualité scientifique du corpus²⁷ atteste de l'originalité de l'outil. Celle-ci résulte de l'enrichissement numérique des informations descriptives et pédagogiques. Quant à l'instrument de recherche créé, il réalise la mission impartie, révéler un patrimoine culturel théâtral composite qui serait autrement inaccessible.

Martine Barré-Pépin, Maître de conférences de droit privé, Chercheur associée du CREDESPO, Université de Bourgogne

²⁴ M. Barré-Pépin, « La recherche crée des œuvres à destination différente – les œuvres scientifiques et les «œuvres outils », in "La propriété intellectuelle au service de la valorisation de la recherche", in A. Robin (dir.), L'innovation et la recherche en France - Analyse juridique et économique, Colloque ERCIM Montpellier, 19 et 20 mars 2009, Larcier, 2010, p. 47-73; § 13s.
²⁵ Lien vers l'IR et le portail Pandor: http://pandor.u-bourgogne.fr/cdc.html : cliquer sur "tout déplier" et c'est l'Instrument de recherche électronique du fonds d'affiches du TDB – CDN, tout en bas.

²⁶ Encoding Archive Description http://www.archivesdefrance.culture.gouv.fr/gerer/classement/normes-outils/ead/

²⁷ « Cette collection iconographique très détaillée offre de nombreux axes d'étude du théâtre en général et du TDB en particulier. L'intérêt pictural du fonds reste considérable puisqu'il permet d'observer l'évolution graphique des affiches du *Théâtre Dijon Bourgogne* sur plus d'un demi-siècle. »